

2.2 EC d'utiliser les fonctions basiques des logiciels de cartographie et d'organisation de course d'orientation ;

- 2.2.1 EC de concevoir une carte d'apprentissage pour la pratique de la course d'orientation
- 2.2.2 EC de réaliser des mises à jour sur une carte existante pour ses séances d'animation
- 2.2.3 EC de préparer une animation en utilisant la gestion électronique de course

UC 3 : Etre capable d'animer l'activité course d'orientation en toute sécurité**3.1 EC de conduire une séance de course d'orientation**

- 3.1.1 EC de proposer une séance de découverte de l'activité
- 3.1.2 EC de proposer différents exercices adaptés au public, en lien avec les fondamentaux de l'activité
- 3.1.3 EC d'adapter les cycles d'animation au public

3.2 EC de proposer une zone sécurisée

- 3.2.1 EC de proposer des parcours sécurisés sur cet espace
- 3.2.2 EC de fixer les limites de sécurité pour les pratiquants sur le lieu de pratique
- 3.2.3 EC de respecter les obligations réglementaires liées à l'encadrement en course d'orientation

ANNEXES de l'arrêté du 1^{er} juillet 2008 portant création de l'unité complémentaire « baby et mini volley » associée au diplôme d'Etat de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport, spécialité « perfectionnement sportif » publié au J.O.R.F. du 22/7/2008

Annexe I**REFERENTIEL PROFESSIONNEL**

Les éléments descriptifs du référentiel professionnel pour la création d'une unité complémentaire « baby et mini volley » sont précisés dans l'arrêté portant création de la mention « volley-ball » du diplôme d'Etat de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport spécialité « perfectionnement sportif ».

I – Descriptif du métier :

L'appellation est « entraîneur de baby et mini volley ».

II – Fiche descriptive d'activités complémentaires :

Le titulaire de l'unité complémentaire « baby et mini volley » est capable de :

- encadrer l'activité « baby et mini volley » en toute sécurité ;
- accompagner des enfants de moins de 12 ans dans l'activité « baby et mini volley » ;
- coordonner un collectif d'entraîneurs en « baby et mini volley » ;
- gérer l'organisation et le développement d'une école de « baby et mini volley » ;
- conduire des actions de formation pour les entraîneurs en « baby et mini volley ».

Annexe II**REFERENTIEL DE CERTIFICATION**

UC 1 EC de conduire une démarche de perfectionnement en « baby et mini volley »

OI 11 EC de concevoir une démarche d'enseignement en « baby et mini volley »

- OI 111 EC de définir une progression pédagogique ;
- OI 112 EC de conduire un enseignement adapté aux publics ;
- OI 113 EC de réguler son intervention en fonction des réactions des publics ;
- OI 114 EC d'évaluer un cycle d'enseignement.